

Association Partage ta rue 94
Association MDB
Association Paris en Selle

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Etienne STOSKOPF
Préfecture du Val-de-Marne
21-29, avenue du général de Gaulle
94000 Créteil

Maisons-Alfort, le 22 janvier 2025

Objet : nouveaux modes de déplacements urbains – demande de contrôles

Monsieur le Préfet,

Nos associations de mobilités actives en Val-de-Marne vous souhaitent la bienvenue dans notre département ainsi que nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Nous venons vers vous pour attirer votre attention et exprimer notre vive inquiétude face à la multiplication des comportements infractionnels liés à ce que votre prédécesseur, Mme la Préfète Sophie Thibault, désignait comme les « nouveaux modes de déplacements urbains », appelant déjà à une vigilance à leur endroit¹. Nous constatons en effet actuellement que les gyroroues, trottinettes² et « fatbikes »³ débridés, ainsi que les « speedbikes »⁴, sont de plus en plus nombreux à circuler sur la voie publique, en particulier sur les pistes cyclables et voies vertes de notre département, en violation quotidienne de diverses règles du code de la route.

Certains conducteurs atteignent des vitesses très élevées (40, 50, 60 km/h voire plus). Alors qu'un vélo à assistance électrique permet d'atteindre la vitesse d'un adulte en bonne santé sur un vélo musculaire (soit 25 km/h), ces utilisateurs contrevenants créent ainsi de forts différentiels de vitesse. Ils multiplient les dépassements dangereux, générant stress, frictions et algarades. Certains utilisent des équipements de protection issus du monde de la moto (casques

¹ Le Parisien, 27 juin 2023, « Val-de-Marne : piétons, deux-roues, cyclistes... les usagers vulnérables paient un lourd tribut sur la route », comprenant des déclarations de Mme Thibault.

² **Gyroroues et trottinettes** entrent dans la catégorie réglementaire des engins de déplacements personnels motorisés (EDPM, cf. article [R. 311-1 du code de la route](#)). Leur vitesse est normalement limitée à 25 km/h, leur usage requiert une assurance.

³ Les « **fatbikes** » sont au départ des vélos à assistance électriques (VAE) dotés de gros pneus. Ils sont prisés pour leurs possibilités de débridages mais aussi pour diverses évolutions ou options : selle « moto » non-réglable en hauteur, poignée d'accélération, plus besoin de pédaler pour avancer (certains n'ont d'ailleurs plus de pédales), etc. Certains fatbikes ressemblent ainsi davantage à des motos électriques qu'à des VAE.

⁴ Les « **speedbikes** » entrent dans la catégorie des cyclomoteurs (catégorie L1e de l'article [R. 311-1 du code de la route](#)) car l'assistance électrique se coupe à 45 km/h au lieu de 25 km/h. Ils requièrent donc assurance, casque adapté, plaque d'immatriculation, contrôle technique, etc. Ils sont interdits dans les pistes cyclables et voies vertes.

intégraux fumés, protections coquées diverses...), ils ne craignent pas de conséquences physiques en cas de chutes ou collisions et ajoutent ainsi l'intimidation à leurs comportements.

L'article du Monde ci-joint, du 9 novembre dernier intitulé « *Peur sur les pistes cyclables : gros pneus et coups de sonnettes, la menace de la "SUVisation du vélo"* », illustre ces dangers et frictions autour des « fatbikes », les derniers engins à la mode, particulièrement prisés par certains pour leurs possibilités de débridage...

Dans notre département, ces infractions et dangers sont plus particulièrement visibles sur la voie verte le long de la Seine et de l'autoroute A4, une porte d'entrée dans Paris empruntée par des milliers de Val-de-Marnais pour se rendre au travail notamment⁵. Des portions de cet axe sont particulièrement larges, les excès de vitesse les plus spectaculaires y sont visibles au quotidien.

C'est pourquoi nos associations vous demandent aujourd'hui de bien vouloir y diligenter des contrôles pour faire appliquer le code de la route aux types de véhicules précités contrevenants (contrôles de vitesses et puissances, d'immatriculation ou d'assurance, l'interdiction de circulation sur les pistes cyclables et voies vertes, etc.). Ces contrôles devraient être assortis des sanctions d'amendes et de confiscations prévues par le code, et être médiatisés pour une prise de conscience et une plus grande portée utile. Nous pouvons vous y aider.

Nos associations s'attachent à former des usagers respectueux du code de la route, elles relaient les évolutions de la réglementation, elles ont besoin du concours de la force publique pour que les principales règles du code de la route soient appliquées. Il s'agit notamment d'éviter d'importer la violence motorisée sur les pistes cyclables et voies vertes, qui doivent rester un sanctuaire pour les usagers légitimes, de tous âges et toutes conditions.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Alexandre Beaudouin-Viel
Co-président
alexandre@partagetarue94.fr
06 37 35 26 10

Vincent Gaillot et Hugo Sorel
Responsables Val-de-Marne
94@mdb-idf.org
06 37 98 91 78

Paul Racanière
Réfèrent Marne et Bois
paul.racaniere@parisenselle.fr
06 47 07 06 32

Partage
ta rue 94



⁵ Selon le compteur situé à l'entrée de Paris quai de Bercy, cet axe cyclable emblématique voit passer en moyenne 2 000 personnes par jour actuellement, et jusqu'à 4 000 aux beaux jours.